

TITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire par l'intermédiaire de son association.

Article 1 - Organisation sportive

L'échelon départemental comprend plusieurs divisions selon la catégorie et 4 tours.

La catégorie Elite messieurs est composée de 7 divisions en fonction des points-classement des joueurs.

En Elite messieurs, un joueur qui ne souhaite pas participer à un tour, doit obligatoirement supprimer son inscription pour ce tour 13 jours avant la compétition.

En féminines, le critérium fédéral est interdépartemental avec le CD 77.

Article 2 - Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans une division de sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Un junior qui passe senior est incorporé pour le 1^{er} tour Elite messieurs dans le tableau correspondant à ses points-classement (au 1^{er} juillet).

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon l'article 20 et le barème de l'annexe 2.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqués au cours des autres tours de la saison.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur n'est pas présent à l'heure de la fin du pointage, il est déclaré absent pour ce tour et ne peut y participer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive Départementale de statuer sur les cas particuliers, compte tenu des motifs évoqués et après enquête.

Pour les divisions départementales, le juge arbitre est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du responsable départemental du critérium fédéral, dans la mesure de ses possibilités.

Le juge arbitre adresse à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de l'épreuve, notamment sur les incidents.

Article 6 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison précédente, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 7 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et son congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 8 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 9 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagements sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Il n'y a pas de limitation d'inscriptions pour la catégorie Elite messieurs.

Article 10 - Forfaits et abandons

- a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité, il doit essayer de prévenir au plus tôt le comité départemental. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré et descend d'une division si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.
- b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas. Toutefois sur demande exceptionnelle, un joueur peut être réintégré par la commission sportive départementale, pour le ou les tours suivants. Il ne peut en aucun cas monter en division régionale.

- c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale, sauf en Elite messieurs.
- d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral, sauf en Elite messieurs.
- e) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et descend d'autant de divisions que de tour(s) passé(s) durant sa suspension.
- f) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer, il marque les points en fonction de la place obtenue, sauf pour la catégorie Elite messieurs, voir dernier paragraphe de l'article 18.
- g) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.
- h) Toutefois, si un joueur fournit un certificat médical dans les 5 jours qui suivent un tour du Critérium Fédéral, il marquera les points en fonction de la place obtenue.
- i) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

Article 11 - Catégories d'âge

Il existe 6 catégories en messieurs et 5 en dames, pour le critérium fédéral départemental :

- - 9 ans messieurs
- - 11 ans messieurs
- - 13 ans messieurs
- - 15 ans messieurs
- - 18 ans messieurs
- - Elite (Seniors) messieurs
- - 11 ans dames
- - 13 ans dames
- - 15 ans dames
- - 18 ans dames
- - Elite (Seniors) dames

Article 12 - Divisions

Messieurs :

Toutes divisions jeunes :

Divisions de 16 joueurs

Si dans la dernière division, il reste moins de 6 joueurs, ils seront intégrés dans la division supérieure donc celle-ci passera de 16 à 21 joueurs.

Toutes divisions Elite :

Si le nombre de présents est supérieur à 32, la division sera composée de plusieurs tableaux.

- D1 : 1600 pts et plus
- D2 : de 1400 pts à 1599 pts
- D3 : de 1200 pts à 1399 pts
- D4 : de 1000 pts à 1199 pts
- D5 : de 800 pts à 999 pts
- D6 : de 650 pts à 799 pts
- D7 : de 500 pts à 649 pts

Dames :

Catégorie Elite

- D1 : 1 groupe de 16 joueuses
- D2 : dépend du nombre d'engagées

Pour les autres catégories

- D1 : dépend du nombre d'engagées

TITRE 3

DEROULEMENT SPORTIF

Article 13 - Durée des parties

Quelle que soit la catégorie, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Article 14 - Formule du critérium fédéral

Pour toutes les catégories jeunes, division 1 : poules de 4 joueurs puis tableau KO de 16, classement intégral

- Pour les catégories jeunes, division 2 et inférieures et catégories Elite messieurs

De 1 à 8 joueurs : 2 poules de 4 puis tableau KO de 8

De 9 à 12 joueurs : 2 poules de 6 puis tableau KO DE 12

De 13 à 16 joueurs : 4 poules de 4 puis tableau KO de 16

De 17 à 24 joueurs : 4 poules de 6 puis tableau KO de 24

De 25 à 32 joueurs : 8 poules de 4 puis tableau KO de 32

Article 15 - Placement des joueurs

- a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10 % par division. Pour la catégorie Elite messieurs, au 1^{er} tour les joueurs sont placés dans la division correspondant à leurs points-classement, sauf les montants du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.
- c) Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.
- d) Le placement des joueurs à l'issue des poules qualificatives s'effectue selon l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Article 16 - Modalités de classement des joueurs dans une poule

- 1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
- 2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.
- 3) Lorsque plus de deux participant(s) terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.
- 4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.
- 5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

Article 17 - Montées

1° Montées de Départementale 1 en Régionale à l'issue des 3 premiers tours

- a) Messieurs
Tableau Elite : 3 montées en Régionale 2, plus 1 montée supplémentaire à l'issue des 1^{er} et 3^{ème} tours
Tableaux -18, -15, -13 et -11 ans : 2 montées en Régionale 2
Tableau - 9 ans garçons : montée(s) en D1 -11 ans (article 17.4.b)
- b) Dames
Tableaux Elite, -18, -15, -13 et -11 ans : 2 montées (CD77 et CD94) en Régionale 2

2° Montées de Départementale 1 en Régionale à l'issue du 4^{ème} tour de la saison en cours

La Commission Sportive Régionale se réunit pour étudier si le principe des montées à l'issue du 4^{ème} tour de la saison écoulée est maintenu ou si les chiffres «des montants» doivent être revus.

3° Montée(s) supplémentaire(s) exceptionnelle(s)

La Ligue pourra éventuellement en cours de saison, accorder une ou plusieurs montées supplémentaires aux Comités Départementaux, afin de tenir compte des descentes des divisions supérieures.

4° Principe des montées dans les autres divisions départementales

- a) Toutes catégories sauf D1 - 9 ans

De 1 à 8 joueurs : 2 montées
 De 9 à 12 joueurs : 3 montées
 De 13 à 16 joueurs : 3 montées
 De 17 à 24 joueurs : 4 montées
 De 25 à 32 joueurs : 6 montées

b) D1 – 9 ans : Montées en D1 -11 ans

De 1 à 8 joueurs : 1 montée
 De 9 à 12 joueurs : 1 montée
 De 13 à 16 joueurs : 2 montées

Article 18– Descentes

Elles sont fonction des descentes de Régionale et du nombre de montées dans les différentes divisions départementales.

En Elite messieurs :

De 1 à 8 joueurs : 1 descente
 De 9 à 16 joueurs : 2 descentes
 De 17 à 24 joueurs : 2 descentes
 De 25 à 32 joueurs : 3 descentes

Tout joueur non désinscrit pour un tour qui est forfait ou qui abandonne dans le tableau final avant sa dernière partie, descend d'une division, sauf si un certificat médical justifiant l'absence ou l'abandon est envoyé au comité départemental dans les 72 heures.

TITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Ordre des parties dans une poule

Voir annexe 1

Article 20 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Messieurs et dames

ÉCHELON	National		Régional		Départemental						
	1	2	1	2	1	2	3	4	5	6	7
Elite	A	B	C	D	E	F	F	G	G	G	G
- 18 ans		C	D	E	F	G					
- 15 ans		D	E	F	G	H					
- 13ans		E	F	G	H	I					
- 11 ans		F	G	H	I	J					
- 9 ans					J	K					

(Âges au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur

Article 21 -Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs (euses) arbitrent à la demande du Juge-Arbitre ; ils (elles) sont notamment tenu(e)s avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Dans le cas contraire ou en cas de refus d'arbitrage, 3 cas se présentent à l'issue du tour concerné :

- le(la) joueur(euse) devait monter dans la division supérieure : il(elle) ne monte plus (donc se maintient), ce qui provoque la montée d'un(e) autre joueur(euse) ;
- le(la) joueur(euse) devait se maintenir : il(elle) descend dans la division inférieure, ce qui provoque le maintien d'un(e) autre joueur(euse);
- le(la) joueur(euse) devait descendre : il(elle) descend de deux divisions.

Un changement de saison ne peut avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un(e) joueur(euse) ainsi sanctionné(e).

Dans tous les cas, en terme de points marqués, le non-arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus (voir article 10). Un rapport doit être adressé par le Juge-Arbitre à la Commission Sportive Départementale dans les plus brefs délais.

TITRE 5 : ANNEXES

Annexe 1 : Ordre des parties dans une poule

- Poule de trois avec un ou trois qualifié(s) par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	2-3	1-2

- Poule de trois avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	1-2	2-3

- Poule de quatre joueurs avec un ou trois qualifié(s) par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-4	1-3	1-2
2-3	2-4	3-4

- Poule de quatre joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

- Poule de cinq joueurs avec un qualifié par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
2-5	1-5	1-4	1-3	1-2
3-4	2-3	3-5	2-4	4-5

- Poule de cinq joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
2-5	1-4	1-3	1-2	1-5
3-4	3-5	2-4	4-5	2-3

- Poule de six joueurs avec un qualifié par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
1-6	1-5	1-4	1-3	1-2
2-5	4-6	3-5	2-4	3-6
3-4	2-3	2-6	5-6	4-5

- Poule de six joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
1-6	1-4	1-3	1-2	1-5
2-5	3-5	2-4	3-6	4-6
3-4	2-6	5-6	4-5	2-3

Annexe 2 : Barème de cotation

Place	Nombre de joueurs												
	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10					2	5	10	15	19	19	24	32	37
11						2	5	10	16	17	23	31	36
12							2	7	13	15	22	30	35
13								5	11	13	17	29	34
14								4	9	11	15	28	33
15								3	7	9	13	27	32
16								2	5	7	11	26	31
17									3	5	9	23	30
18									2	4	8	20	29
19										3	7	17	28
20										2	6	15	27
21											5	13	26
22											4	12	25
23											3	11	24
24											2	10	23

Nb joueurs	Places																							
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
32	9	8	7	6	5	4	3	2																
48	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2